

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2014

Présents : Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs BEUSELINCK Thierry, ESCANDE Géraldine, ALBERT Alain, SBARRA Louis, CRASSOUS Françoise, GIMENO Béatrice, LLORENS Tony, MONTIER Viviane, MULLER Marie-Jeanne, CARLES Pierre, ROUSTIT Lucienne, COUSIN René, LOUBET Pascal, GARCIA Virginie, DECAMPS Alain, MANES Alain.

Procurations : M. Bernard GUERRERE à M. Jean-François GUIBBERT – M. Fabien MACIP à Mme Béatrice GIMENO – Mme Nelly MARTI à M. Louis SBARRA – Mme MANGE Julie à Mme Françoise CRASSOUS - Mme BERNARD Corine à M. LOUBET Pascal – Mme DUSEHU Barbara à Mme MULLER Marie-Jeanne -

Absent :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Françoise CRASSOUS

Début de séance : 18 h 00

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 20 Juin 2014 qui est adopté à l'unanimité des présents + 6 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter les questions :

- 11) Emprunt Immeuble La Poste
- 12) Tarifs location des salles communales
- 13) Motion de soutien AMF sur conséquences baisse dotations d'Etat

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 6 procurations les propositions ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Arrêté n° AD-2014-07-11-02 : du 11/07/2014**

Décidant, suite aux résultats de l'appel à concurrence, de retenir la SELARL GUILLAUME-GASQUEZ comme prestataire le mieux et moins disant pour la réalisation des relevés topographiques des rues du programme « Requalification des espaces publics du centre du village » pour un montant de 10 660.00 € HT – 12 600.00 € TTC.

- **Arrêté n° AD-2014-07-11-03 : du 11/07/2014**

Décidant de lancer l'appel à concurrence pour le marché à bons de commande « Voirie » dont le montant des prestations annuelles est compris entre 50 000 € et 200 000 € HT. La date limite de remise des offres est fixée au 4 Septembre à 12h00.

- **Arrêté n° AD-2014-07-16-04 : du 16/07/2014**

Décidant de retenir l'offre de l'ONF d'un montant de 9 420.00 € HT pour la remise en état du Parcours Sportif, travaux prévus au BP 2014 dans le programme « Voirie Rurale » n°155.

DELIBERATIONS

I – Convention GrDF – Antennes pour télé-relevés : D-2014-07-23-01

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention entre la commune et GrDF pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télé-relevé en hauteur (compteurs communicants). Tous les compteurs gaz vont donc être changés (entre 2016 et 2022) au profit de compteurs communicants « Gazpar » qui permettent une meilleure transmission des consommations avec un enregistrement journalier qui donne donc la possibilité aux abonnés de surveiller et ajuster leur consommation et participe donc au développement de la maîtrise de l'énergie et une meilleure facturation qui sera toujours réalisée sur des index réels (suppression des estimations).

L'équipement nécessaire pour le fonctionnement de ces compteurs est une antenne d'environ 30 à 40 cm située sur un point haut du village (il faut en compter 2 pour Lespignan) qui émet 2x/jour moins d'1 seconde (équivalent d'une télécommande de portail).

La pose de ces antennes est envisagée sur la Tour du Château et sur le Château d'Eau de Puech Majou et est règlementée par une convention qui prévoit une compensation de 50 €/an/antenne versée à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour le développement de ce système et l'autorisation de signer la convention correspondante conclue pour une durée initiale de 20 ans puis renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 5 ans. Chaque partie pourra décider de ne pas reconduire la convention, par notification, à l'expiration de chaque période en respectant un préavis de 12 mois.

Considérant les frais supplémentaires d'abonnement engendrés par l'installation de ce système de compteurs pour les abonnés et le manque d'informations concernant l'émission de ces antennes, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents + 6 procurations de reporter cette question à une prochaine séance de conseil municipal après obtention d'informations complémentaires.

II – Convention Comité de Jumelage : D-2014-07-23-02

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 15 Février 1985 qui a décidé le Jumelage de la Commune de Lespignan avec la Commune de Chastre (Belgique).

Il rappelle que depuis cette période un Comité de Jumelage prend en charge les festivités et animations organisées dans ce cadre et présente une nouvelle convention entre la commune et le Comité de Jumelage pour règlementer les actions menées par chacune des parties.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

III – La Domitienne : Groupement de commandes :

a) Convention de groupement de commandes : D-2014-07-23-03a

Monsieur le Maire rappelle la volonté de coopération afin de favoriser les synergies et la mutualisation entre la Communauté de Communes « La Domitienne » et les 8 communes membres, dans le respect des compétences du bloc communal.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes partiel à caractère permanent (en désignant la Communauté de Communes « La Domitienne » comme coordonnateur), afin de procéder dans le respect des règles posées par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de

sélection d'un ou de plusieurs cocontractants relatifs aux missions et prestations entrant dans le champ des compétences du boc communal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention correspondante qui définit les modalités de fonctionnement entre les membres du groupement.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 6 procurations.

b) Désignation des membres de la CAO du groupement de commandes : D-2014-07-23-03b

Il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la CAO de la commune pour siéger à la CAO du Groupement de commandes.

M. Alain ALBERT se porte candidat en qualité de membre titulaire
Et obtient 22 voix

M Tony LLORENS se porte candidat en qualité de membre suppléant
Et obtient 23 voix

IV – Convention assistance technique Assainissement Collectif – Conseil Général : D-2014-07-23-04

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de convention avec le Conseil Général pour une assistance technique dans les domaines de l'assainissement collectif, non collectif, la protection de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques d'une durée de 1 an renouvelable deux fois tacitement soit pour une durée maximale de 3 ans.

Cette convention permet notamment l'établissement des rapports de visite du lagunage et synthèse annuelle, nécessaires pour l'Agence de l'Eau et le versement de la prime d'épuration.

La participation financière (fixée par arrêté ministériel du 21/10/2008) est calculée en multipliant le tarif par habitant, par la population DGF de l'année N-1 soit : 070 € x 3310 habts = 2 317.00 €

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité des présents + 6 procurations à signer la convention présentée ci-dessus avec Monsieur le Président du Conseil Général ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

V – Convention de prêt à usage Carrières Calcaires du Biterrois : D-2014-07-23-05

Dans le cadre de l'exploitation de la Carrière de Calcaires du Biterrois située sur la commune de Vendres et de Béziers, une demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces végétales et animales protégées auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) est instruite. La Carrière doit proposer des mesures compensatoires aux profits des espèces en question. Leur bureau d'études (Ecomed) a repéré sur le territoire de la Commune de Lespignan un certain nombre de parcelles communales susceptibles de correspondre à leurs besoins et de ce fait la Carrière propose une convention de prêt à usage pour règlementer l'utilisation de ces parcelles communales.

Considérant que la commune de Lespignan aura elle-même besoin de surfaces communales pouvant recevoir des mesures compensatoires dans le cadre de l'urbanisation de secteurs sensibles du territoire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents + 6 procurations, propose de réduire à 3 hectares la surface des terrains dans le cadre de la convention proposée et demande à envisager une clause d'éventuel retrait.

La convention modifiée sera donc revue lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

VI – Débat sur le PADD du PLU : D-2014-07-23-06

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Novembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du POS devenu PLU approuvé par délibération du 26 Mars 2002.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME et HABITAT du 2 juillet 2003 ;
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumis en conseil municipal.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations du document du PADD ci-annexé.

Monsieur le Maire procède donc à la présentation du PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD en apportant les éléments suivants au projet annexé :

- Considérant l'emprise de la zone Natura 2000, choix du maintien de la zone éolienne sur la Route de Colombiers et suppression de celle prévue sur la Route de Béziers.
- Les limites à prendre en compte pour le PLU sont exactement celles du POS actuel en intégrant seulement des parties de parcelles morcelées en zone constructible ou non, sans ajout de nouvelles parcelles.
- Prévoir une possibilité de création de hangars agricoles sur tout le périmètre territorial non impacté par les différentes zones protégées
- Intégrer le zonage PAEN (actuellement en cours)
- Prévoir réserve foncière pour création cimetière neuf.

VII – Sivom d'Ensérune : D-2014-07-23-07

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2013 établi par le SIVOM d'ENSERUNE pour le service de l'eau potable.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du contenu de ce rapport.

VIII – Mobilier Médiathèque : D-2014-07-23-08

Monsieur le Maire présente au Conseil un devis du mobilier de la future Bibliothèque / Médiathèque de la commune établi par l'UGAP (Centrale d'Achat Public) qui s'élève à un montant de 71 970.41 € HT et propose de demander une aide financière la plus élevée possible au Conseil Général, Régional et Services de l'Etat pour aider à son financement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve le devis de 71 970.41 € HT concernant le mobilier de la future Bibliothèque / Médiathèque présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les demandes de subventions auprès des éventuels financeurs pour aider la commune dans cette acquisition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX – Avenant Convention Partenariat SMDA : D-2014-07-23-09

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat pour la gestion, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels de l'Ouest Biterrois 2012-2014 signée le 30/11/2012 entre le Département et la Commune et présente l'avenant n°2 à la dite convention qui a pour objet de modifier le montant du soutien prévu pour 2014 du Département à la Commune sous la forme d'une subvention de fonctionnement du fait de l'augmentation plus importante de la cotisation annuelle demandée par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve la proposition d'avenant n°2 à la convention de partenariat ci-annexée qui prévoit une subvention de fonctionnement du Département d'un montant de 7 385.84 € au titre de la stabilisation des cotisations de la commune, autorise Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur le Président du Département de l'Hérault ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Contraints d'honorer d'autres obligations,

- Mme Viviane MONTIER quitte la séance en donnant procuration à Mme Lucienne ROUSTIT,
- M. Thierry BEUSELINCK quitte la séance en donnant procuration à Mme Géraldine ESCANDE,
- M. Tony LLORENS quitte la séance en donnant procuration à M. Alain ALBERT ;

Monsieur le Maire vérifie le quorum qui est atteint avec 14 présents et 9 procurations et reprend l'ordre du jour.

X – DM n° 1 – BP 2014 Commune : D-2014-07-23-10

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2014 de la commune (M14) afin de permettre le règlement d'études et frais d'insertion initialement prévus en Hors programme (100) au programme de la Voirie Communale (156) et envisager l'acquisition de l'immeuble de la Poste (200)

Il propose les modifications et transferts suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

C/2031 – 100	Etudes	-	5 000.00 €
C/2031 – 156	Etudes	+	2 500.00 €
C/2033 – 156	Frais d'insertion	+	2 500.00 €
C/020	Dépenses Imprévues	-	6 000.00 €
C/2132 - 200	Immeuble La Poste	+	256 000.00 €

Recettes :

C/1641	Emprunt	+ 250 000.00 €
--------	---------	----------------

Portant le montant de la section d'investissement à 3 764 298.00 € équilibrée en dépenses et recettes.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 9 procurations

XI – Emprunt Immeuble la Poste : D-2014-07-23-11

Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt destiné à financer : l'acquisition de l'immeuble La Poste.

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibérée, décide par 23 voix pour dont 9 procurations :

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt d'un montant de 250 000 € - Deux cent cinquante mille euros destiné à financer l'acquisition de l'Immeuble La Poste d'un coût total de 256 000 € – Deux cent cinquante six mille euros -

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 20 ans, par échéances trimestrielles et à amortissement progressif du capital

Aux conditions de l'institution en vigueur, à la date de réalisation :

Taux fixe :3.67 %

Frais de dossier : 375 € (0.15% du montant emprunté)

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

M Jean-François GUIBBERT, Maire, est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

XII – Tarifs location des salles communales : D-2014-07-23-12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 30/01/2012 fixant les tarifs de location des Salles du peuple, Polyvalente et de l'Ex-cantine.

Il propose de modifier les tarifs et d'instaurer un dépôt de caution.

Le conseil adopte, par 23 voix pour dont 9 procurations, les tarifs suivants à compter du 1^{er} Novembre 2014 :

	Salle du Peuple	Salle Polyvalente	Salle Ex-cantine
Sociétés locales			
Diverses manifestations			
Locales	Néant	Néant	Néant
Résidents ou originaires			
De Lespignan	100 €	200 €	50 €
Dépôt de caution	500 €	1 500 €	-- €

Précise que la Salle ex-cantine est exclusivement louée aux particuliers pour des anniversaires d'enfants de 12 ans maximum sous surveillance d'un parent ou majeur responsable et qu'en cas de dégâts

occasionnés par les occupants ou locataires, le montant des réparations sera facturé. Pour des dégâts occasionnés dans les salles Polyvalente et du Peuple, leur montant sera prélevé sur la caution versée.

Un état des lieux sera systématiquement réalisé avant et après chaque location, en présence d'un membre élu ou employé de la mairie et du locataire.

Les locataires devront déposer une attestation d'assurance de la salle pour la durée d'occupation avant la période de location.

Les salles sont occupées en priorité par les manifestations communales puis les manifestations des associations locales et enfin les particuliers.

XIII – Motion de soutien AMF sur conséquences baisse dotations Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Lespignan rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Lespignan estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 9 procurations

QUESTIONS DIVERSES

➤ Avis pour préemption Immeuble de la Poste :

Monsieur le Maire informe le Conseil de son intention de préempter l'Immeuble de la Poste cadastré section AS n°2926 qui fait l'objet d'une DIA enregistrée sous le n° 3413514Z0044 au prix de 225 000 €.

La position géographique stratégique de ce bâtiment au centre du village près de la Place de la Bascule, des commerces, de l'Ecole Maternelle, de la future Médiathèque, du Boulodrome et aire de jeux des Buissonnets et des Pitchounets, du Centre de Loisirs La Cardonilha, du futur boulodrome couvert..... laisse penser que ce bâtiment aura demain un rôle à jouer dans l'organisation territoriale de notre commune d'autant qu'une requalification des espaces publics est actuellement en cours sous couvert du CAUE de Montpellier et qu'il serait donc regrettable de ne pas l'acquérir.

➤ Louis SBARRA : remercie toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement des festivités du 20 Juillet 2014 avec le personnel communal.

➤ Pascal LOUBET : signale

- Que le parc des jeux à Camp Redoun est envahi d'herbe. Monsieur le Maire confirme qu'Hérault Aménagement a mandaté les services espaces verts du RLI Les Sablières pour entretenir l'ensemble de la ZAC et qu'un contretemps les a retardés dans leur planning d'intervention, il précise toutefois qu'ils sont à l'œuvre depuis Lundi 21 Juillet 2014 et qu'ils ont commencé leur tâche par l'aire de jeux d'enfants.
- Rue des Planels : problème d'adresse pour les riverains qu'il y aurait nécessité de clarifier. M. le Maire précise qu'aucune modification n'a été apportée à la dénomination de cette voie et que l'adresse exacte est donc bien la rue des Planels. Il appartient donc à chaque riverain de la préciser aux organismes dont ils dépendent.

➤ Géraldine ESCANDE : rappelle la réception de remise du chèque des bénéficiaires de la Soirée de la Fête de la Musique aux « Restos du Cœur » le Jeudi 24 Juillet 2014, à 19h15 an Mairie.

➤ Monsieur le Maire informe qu'il serait utile d'instaurer une règle de programmation des séances de conseils municipaux et que des propositions seront faites à la rentrée de septembre. Sauf cas urgent, il n'y aura pas de conseil municipal en Août. Le dernier bureau municipal de l'été aura lieu le Mercredi 30 Juillet 2014. La reprise aura lieu début Septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 06.